

plait à exercer sa puissance (2) et qu'il a établis comme ses serviteurs dans l'étendue de ses immenses domaines.

En constituant les sociétés, il ne renonce à aucun de ses droits, il n'abandonne nullement sa souveraine autorité ; il entend, au contraire, en rester le possesseur et le modérateur suprême (3). Comment pourrait-il, Créateur de la grande famille humaine, s'en laisser expulser ? Comment pourrait-il, Roi des rois et Seigneur des Seigneurs, abdiquer son auguste prérogative de Maître absolu de l'univers ? (4) Comment pourrait-il, enfin, Lui, le plus aimant et le plus dévoué des pères, délaissier ses enfants réunis en société (5) ?

Aussi, l'Écriture et l'histoire nous montrent-elles Dieu formant lui-même les peuples, les implantant, les fixant aux héritages qu'il leur a choisis, (6) les dispersant au loin comme les messagers de son autorité et les exécuteurs de ses desseins sur le monde ; il préside à leurs destinées, leur assi-

2 — Notam fecisti in populis virtutem tuam. (Ps. 76, v. 15).

3 — Ego Dominus et non est alius. (Is, 45, v. 18).

4 — Rex regum et Dominus dominantium. (Apoc. 19, v. 16).

5 — Numquid non ipse est pater tuus qui possedit te, et fecit et creavit te ? (Deut. 32, v. 7).

6 — Quando dividebat Altissimus gentes... constituit terminos populorum. (Deut. 32, v. 8).